

N° 266 • octobre 2003

336 300 pères affiliés aux régimes de Sécurité sociale couvrant les salariés du régime général (CNAMTS), les travailleurs agricoles (MSA) et les professions indépendantes (AMPI) ont bénéficié en 2002 d'un congé de paternité, soit un taux de recours estimé à environ 59 % dans la première année de mise en place du dispositif. Selon une enquête réalisée avec le concours des trois caisses nationales de Sécurité sociale, la plupart de ces pères ont pris leur congé intégralement (onze jours ou dix-huit en cas de naissances multiples). Les deux tiers des assurés au régime général ont quant à eux pris ce congé dans le mois qui a suivi la naissance de leur enfant, ce qui n'est le cas que d'un père sur deux appartenant aux professions agricoles et indépendantes. Les bénéficiaires du congé de paternité sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des pères (34 ans contre 32,5 ans). Ils ont un salaire brut moyen (pour les salariés) ou un revenu d'activité (pour les indépendants) légèrement inférieur à celui de l'ensemble des assurés de leur régime.

Marie RUAULT, Sophie PÉNET
Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées - DREES

Valérie LE CORRE, Carine LE COSQUER
Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Nathalie VIELFAURE
Assurance maladie des professions indépendantes (AMPI)

Sylvie LE LAIDIER,
Laurence DE ROQUEFEUIL, Nelly BONNET
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Les pères bénéficiaires du congé de paternité en 2002

Le congé de paternité a été mis en place le 1^{er} janvier 2002. D'une durée de onze jours (dix-huit dans le cas de naissances multiples), il est ouvert aux pères qu'ils soient actifs ou chômeurs, salariés ou indépendants, dans les quatre mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Soumis au même régime que le congé de maternité, il entraîne une suspension du contrat de travail et donne lieu à la perception d'indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie où sont affiliés les pères bénéficiaires (encadré 1). À l'issue des dernières évaluations réalisées par la CNAMTS – qui permettent d'obtenir le nombre de bénéficiaires définitif pour l'année 2002 – ce congé a bénéficié en un an à 336 300 pères assurés aux régimes de Sécurité sociale couvrant les travailleurs salariés (CNAMTS), les professions agricoles (MSA) et les professions indépendantes (AMPI)¹ [encadré 2]. Ceci correspond à un taux de recours estimé à 59 % pour les pères affiliés à l'un de ces trois régimes, sans englober la Fonction publique et les régimes spéciaux (encadrés 3). La montée en charge de la mesure a abouti, à partir du mois d'avril 2002, à un nombre moyen de bénéficiaires stabilisé autour de 30 000 par mois (graphique 1).

Il s'agit ici, d'après une enquête menée en mars 2003 avec le concours des caisses de Sécurité sociale, de donner des premiers éléments d'information sur le profil des pères bénéficiaires du congé de paternité en fonction de sa durée, du délai écoulé entre la naissance de l'enfant et le début du congé, de leur âge et de leur niveau de revenu.

1. Une première estimation élaborée à partir des données provisoires de la CNAMTS, disponibles en juin 2003 pour l'année 2002, avait abouti à un nombre d'environ 265 000 pères pour les trois régimes de Sécurité sociale. Les données reçues par la CNAMTS après corrections des régulations et mouvements comptables permettent désormais de disposer d'un nombre définitif de bénéficiaires sur l'année 2002.



**Plus de neuf pères bénéficiaires
sur dix prennent la totalité
de leur congé de paternité**

Quel que soit le régime de Sécurité sociale auxquels ils sont affiliés, une très large majorité de pères prend la totalité de son droit à congé, c'est-à-dire onze

jours ou dix-huit en cas de naissances multiples : c'est le cas de près de 96 % de ceux qui appartiennent à une profession indépendante, de quasiment 95 % des salariés et de 91 % des pères relevant du régime agricole (tableau 1).

Au sein du régime agricole, les salariés prennent plus souvent la totalité de leur congé que les exploitants, qui ne sont que 76,7 % à y recourir en to-

talité. Parmi les salariés du régime général, les cadres sont les plus nombreux à prendre moins de onze jours, tandis que les ouvriers et les employés représentent plus de 77 % de ceux qui prennent la totalité de leur congé. Parmi les indépendants, c'est chez les artisans que la proportion des pères prenant un congé inférieur à onze jours est la plus élevée.

E•1

Le congé de paternité

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale, le Parlement a adopté les dispositions mettant en place un congé de paternité. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les pères peuvent donc bénéficier au plus de onze jours (dix-huit jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus, en plus des trois jours accordés et payés par l'employeur dans le cadre du Code du travail. Si le congé est non fractionnable, le père peut néanmoins ne prendre qu'une partie de ce congé et il n'est pas nécessaire que ces onze jours soient pris à la suite des trois jours de l'employeur. Le congé paternité s'applique à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés. Il doit débuter dans les quatre mois qui suivent la naissance (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant) ou l'adoption d'un enfant (c'est la date d'arrivée au foyer qui est prise en compte). Le père doit en outre informer son employeur de la date et de la durée de son congé un mois avant la date choisie. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur mais perçoit une indemnité. Dans le cadre du régime général, le montant de l'indemnité est égal à 80 % du salaire brut du bénéficiaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (2 352 € en 2002 et 2 432 € en 2003), diminué des cotisations sociales. Pour le régime agricole, si le père est salarié agricole, il percevra des indemnités journalières tandis que s'il est exploitant, il percevra une allocation de remplacement. Dans le cas du régime des professions indépendantes, une indemnité de remplacement forfaitaire est versée. Elle est égale à 1/60^e du plafond mensuel de la Sécurité sociale si la personne est chef d'entreprise et à 1/28^e si la personne est « conjoint collaborateur ».

Bien que liquidé par les caisses de Sécurité sociale, le financement de l'indemnité du congé de paternité incombe à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

E•2

Sources et méthodologie

Les données relatives au nombre de bénéficiaires du congé de paternité ont été fournies par les trois régimes de Sécurité sociale couvrant les salariés du régime général (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, CNAMTS), les travailleurs agricoles (Caisse centrale de mutualité sociale agricole, CCMSA) et les travailleurs indépendants (Assurance maladie des professions indépendantes, AMPI). Ne sont donc pas comptabilisés ici les fonctionnaires d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux, tels SNCF, RATP, Banque de France, etc.

Pour les trois régimes, les données concernent l'ensemble de l'année 2002.

Pour dresser le profil des pères bénéficiaires du congé de paternité, une opération spécifique a été menée avec le concours des caisses primaires pour la CNAMTS, des caisses de mutualité sociale agricole pour la CCMSA et à partir d'une extraction exhaustive de la base pour le régime AMPI.

Pour le régime général, des fichiers ont été transmis par l'ensemble des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et des Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer (DOM), soit un échantillon de 3 799 pères. Cet échantillon général a été constitué, par caisse, à partir d'environ trente dossiers de pères ayant pris leur congé entre avril 2002 et mars 2003. Ce mode de collecte ne permet pas d'assurer la représentativité de l'échantillon. Pour autant, la structure de la population faisant l'objet de l'étude a pu être validée à partir d'une confrontation de la structure par catégorie sociale selon le niveau de salaire des pères bénéficiaires du congé paternité avec celle des pères âgés de 15 à 65 ans ayant eu un enfant entre mars 2001 et mars 2002.

La CNAMTS a appliqué des pondérations suivant la taille des CPAM. Elle a affecté à chaque individu un poids proportionnel au nombre d'habitants de la CPAM à laquelle il appartient (source INSEE).

Pour le régime des professions agricoles, les informations ont été collectées auprès des caisses de mutualité sociale agricole (MSA). Afin de réaliser cette enquête, il leur a été demandé de remplir le questionnaire d'enquête à partir de dossiers en cours de traitement ou récemment liquidés, à concurrence de vingt dossiers maximum par caisses. Au total, 86 caisses (sur 88) ont transmis des données exploitables portant sur 1 615 bénéficiaires : 485 non-salariés agricoles et 1 130 salariés agricoles. La répartition par classe d'âge de l'échantillon est statistiquement identique à celle observée pour l'ensemble de la population ayant bénéficié du congé de paternité au régime agricole. La confrontation de ces résultats avec la structure de la population affiliée au régime agricole garantit la représentativité de la structure de la population enquêtée.

Pour la caisse des professions indépendantes (CANAM), le profil des pères a été établi sur l'ensemble des bénéficiaires, soit près de 8 800 pères ayant pris un congé entre janvier 2002 et fin février 2003. La date de naissance de l'enfant n'a toutefois été renseignée que pour 40 % des individus.

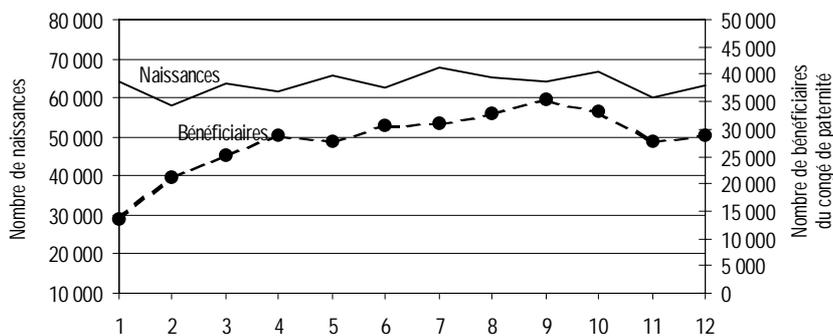
2

G•01 nombre mensuel de bénéficiaires du congé de paternité en 2002 pour le régime général, les professions agricoles et les professions indépendantes et nombre mensuel de naissances

T•01 répartition des pères bénéficiaires du congé de paternité selon sa durée %

	AMPI ¹	CNAMTS ²	MSA ³
Moins de 8 jours	2,2	0,9	1,1
8 jours	0,4	0,2	0,9
9 jours	0,7	1,7	2,8
10 jours	0,8	2,1	3,7
11 jours	93,9	92,5	88,4
De 12 à 17 jours	0,2	0,2	0,4
18 jours	1,8	2,4	2,7
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

1. Assurance maladie des professions indépendantes.
2. Caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés.
3. Mutualité sociale agricole.
Champ : France entière
Sources : CNAMTS, CANAM, MSA



Champ : France entière

Sources : CNAMTS, CANAM, MSA - INSEE, Bulletin mensuel de la statistique

E 3

**Près des deux tiers des pères
affiliés au régime général
ont pris leur congé
dans le mois suivant la naissance,
contre un sur deux
pour le régime agricole
et les professions indépendantes**

Les pères relevant du régime général de la Sécurité sociale et ayant pris leur congé de paternité sont près d'un tiers à l'avoir pris dans la première semaine suivant la naissance de l'enfant, 8 % l'ayant pris à partir du jour de cette naissance. Un père sur deux a pris ce congé dans les quinze jours, et près des deux tiers dans le mois suivant la naissance de l'enfant. Ces proportions sont plus faibles dans le cas des travailleurs indépendants et des bénéficiaires du régime agricole qui prennent leur congé plus tardivement. Ainsi, un peu moins du quart des bénéficiaires relevant du régime agricole a pris le congé dans la semaine suivant la naissance, et 50 % dans le mois suivant celle-ci. La proportion de ceux qui prennent leur congé au-delà des deux mois suivant la naissance atteint 32 %. Parmi les travailleurs indépendants ayant pris un congé de paternité, le tiers l'a fait dès la première semaine, 16 % le jour de la naissance de l'enfant et un peu plus d'un sur deux dans les trente jours suivant la naissance. Là encore, la part de ceux qui ont pris leur congé plus de deux mois après la naissance est importante : 27,7 %, soit près de 8 points de plus que pour les bénéficiaires du régime général (tableau 2).

**Les bénéficiaires du congé
de paternité en moyenne plus âgés
que l'ensemble des pères**

Selon l'INSEE, l'âge moyen des pères à la naissance d'un enfant était en 2001 de 32,5 ans. L'âge moyen des pères bénéficiaires du congé de paternité, pour les trois régimes enquêtés, est un peu plus élevé et atteint 34 ans. Il est de 33,1 ans pour les salariés du régime général et de 33,8 ans pour les professions agricoles. Il est encore plus élevé (35,3 ans) pour les indépendants sachant toutefois que ceux-ci sont en moyenne plus âgés que les affiliés des deux autres régimes. Ainsi, tandis que près d'un tiers des pères bénéficiaires du congé de paternité a moins de 30 ans chez les salariés du régime général, cette proportion est de moins d'un quart chez les professions agricoles et elle n'est que de 13 % pour les indépendants (graphique 2).

**Une estimation du taux de recours sur l'année 2002 :
environ 59 % des pères ont eu recours au congé de paternité**

Le taux de recours au congé de paternité par rapport au nombre de naissances de l'année 2002 a été estimé à partir d'un classement par catégorie sociale des naissances de 2002, afin de soustraire du nombre total de naissances celles des pères rattachés à la Fonction publique, régime pour lequel les données sur le nombre de bénéficiaires du congé de paternité ne sont pas aujourd'hui connues. Le traitement des fiches d'Etat civil par l'Insee donne en 2001 la répartition des naissances selon la catégorie sociale du père en France métropolitaine, une estimation étant réalisée sur cette base pour les naissances en 2002. Par ailleurs, parce que le congé de paternité peut être pris jusqu'à quatre mois après la naissance de l'enfant, on a estimé, pour chaque régime, la proportion de pères ayant pris leur congé en 2003 au titre d'une naissance en 2002 (tableau).

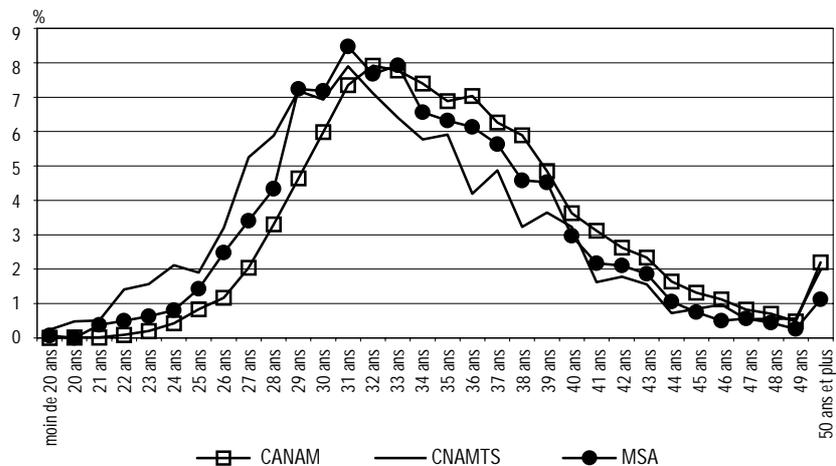
Sur la base de ces différentes hypothèses, on peut estimer, en 2002, à 645 600 les naissances d'enfants dont les pères sont affiliés aux régimes de Sécurité sociale couvrant les travailleurs salariés, les professions indépendantes et les professions agricoles. En outre, on estime que près de 45 000 pères ont eu recours au congé de paternité au cours des quatre premiers mois de 2003 au titre d'une naissance intervenue en 2002. Ainsi, le nombre de congés pris au titre d'une naissance intervenue en 2002 est d'environ 384 000 rapporté à 645 600 naissances, soit un taux de recours de 59 %.

estimation par régime de la part
des congés pris en 2003
au titre des naissances intervenues
entre septembre et décembre 2002 %

	CNAMTS	MSA	CANAM
Septembre	12	18	4
Octobre	27	37	15
Novembre	45	49	15
Décembre	76	74	38
De septembre à décembre	48	46	15

Champ : France entière
Sources : CNAMTS, CANAM, MSA

G 02 répartition des pères selon l'âge à la naissance de l'enfant



Champ : France entière
Sources : CNAMTS, CANAM, MSA

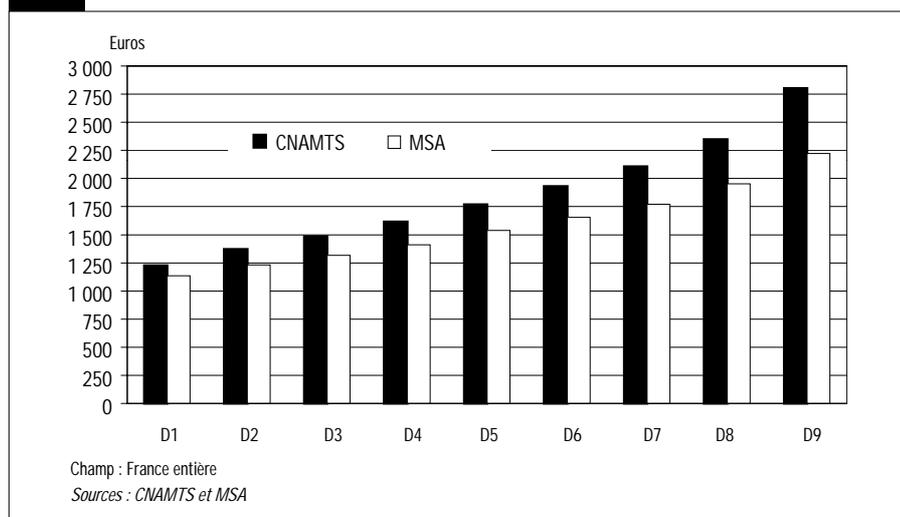
T 02 répartition des pères bénéficiaires du congé de paternité
en fonction du délai entre la naissance et la date du congé

	CNAMTS ¹	MSA ²	CANAM ³
Dans les 6 premiers jours	30,8	23,7	32,7
Entre le 7 ^e et le 10 ^e jour	10,3	7,7	5,3
Entre le 11 ^e et le 15 ^e jour	8,3	7,6	5,2
Entre le 16 ^e et le 30 ^e jour	14,0	11,2	10,1
Entre le 31 ^e et le 60 ^e jour	16,7	17,7	19,0
Au-delà du 60 ^e jour	19,9	32,1	27,7
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

1. Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
2. Mutualité sociale agricole.
3. Assurance maladie des professions indépendantes.
Champ : France entière
Sources : CNAMTS, CANAM, MSA

G
03

niveau de revenu par décile des pères bénéficiaires du congé de paternité relevant du régime général et du régime des professions agricoles



Un sixième des salariés bénéficiaires du congé de paternité a un revenu mensuel brut supérieur au salaire plafond de la Sécurité sociale

Chez les travailleurs salariés, toutes catégories sociales confondues, le salaire moyen mensuel brut des pères bénéficiaires du congé de paternité est de 1 930 € (avec une médiane inférieure qui s'établit à 1 700 €) et 15,5 % un revenu supérieur au salaire plafond de la Sécurité sociale, soit 2 352 € au 1^{er} janvier 2002. Ainsi, les bénéficiaires du congé de paternité ont un salaire moyen mensuel brut légèrement inférieur à celui de l'ensemble des salariés, effet probablement dû à leur âge. Les salariés bénéficiaires du congé ressortissants du régime agricole² ont quant à eux un salaire mensuel moyen sensiblement inférieur, de 1 614 € (graphique 3).

Toujours parmi les salariés, on constate que les pères cadres bénéficiaires du congé ont un revenu inférieur à celui de l'ensemble des cadres ayant un enfant de moins d'un an né entre mars 2001 et mars 2002. Pour les professions intermédiaires, la situation est inverse, le salaire des pères bénéficiaires du congé de paternité étant supérieur à celui de l'ensemble des pères de la catégorie ayant eu un enfant entre mars 2001 et mars 2002. Pour les ouvriers et les employés, le niveau de revenu des pères est identique qu'ils aient bénéficié ou non du congé de paternité (tableau 3).

Pour les travailleurs indépendants, le revenu connu est le revenu d'activité de l'année³, c'est-à-dire le montant déclaré pour être soumis à cotisations. En moyenne, ce revenu s'élève à 26 185 €, mais ce revenu moyen diffère selon la catégorie sociale : les artisans et commerçants ont un revenu annuel moyen relativement proche (respectivement 21 709 € et 22 662 €) tandis que pour les professions libérales, il s'élève à 41 470 € (graphique 4).

Les pères bénéficiaires du congé de paternité ont un revenu annuel toujours inférieur à celui de l'ensemble des actifs du régime des professions indépendantes : en moyenne, il s'élève à 30 787 € (24 058 € pour les artisans, 23 766 € pour les commerçants et 59 162 € pour les professions libérales). Cet écart est probablement imputable à la différence d'âge entre l'ensemble des assurés du régime, plutôt âgés, et ceux qui sont récemment devenus pères dans ce même régime.

T
03

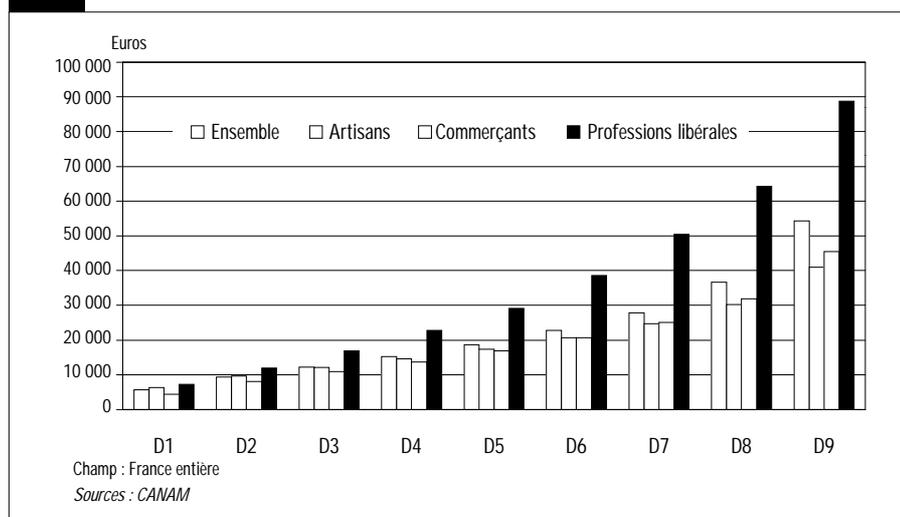
revenu mensuel brut moyen des pères bénéficiaires du congé de paternité et relevant du régime des travailleurs salariés

	Revenu brut mensuel des pères bénéficiaires du congé paternité du régime général	Salaire moyen brut mensuel des pères ayant un enfant de moins d'un an né entre mars 2001 et mars 2002
Cadres	2 918	3 376
Professions intermédiaires	2 235	2 016
Employés	1 850	1 704
Ouvriers	1 623	1 565

en euros
Champ : France entière
Sources : CNAMTS, CANAM, MSA

G
04

niveau de revenu annuel par décile des pères indépendants bénéficiaires du congé de paternité selon leur profession



2. Cette variable de salaire n'est renseignée que pour les salariés agricoles qui représentent 70 % de l'échantillon. Le régime des salariés agricoles couvre les salariés des exploitations agricoles, de la coopération agricole et des organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, crédit, mutualité, ...).
3. Il s'agit du revenu non agricole et non salarié.